



GERER :

Le Holding, une solution en cas d'acquisition ou de transmission

E-ENTREPRISE

N° 63

AVRIL 2009

Un holding est une société dont l'actif est composé essentiellement d'actions d'autres sociétés. Bien souvent, un holding est créé dans le but d'acheter une société. Précisions sur ce dispositif.

Avec un statut de SA, SARL, SAS, ou de SC ayant opté pour le régime de l'impôt sur les sociétés, un holding a vocation à prendre des participations dans des sociétés.

Il existe deux catégories de holdings : les holding "purs" détenant exclusivement des titres sociaux de sociétés, les holding "impurs" qui, en plus de détenir des participations, assurent des services de gestion, d'administration pour le compte de ses filiales et leur facturent leurs prestations. Bien souvent, le holding intervient dans une opération de reprise d'entreprise. Les repreneurs créent un holding en apportant à celui-ci ses propres capitaux. C'est alors le holding qui contracte l'emprunt nécessaire au rachat auprès d'une banque. Les dividendes versés à la société holding permettront de rembourser l'emprunt contracté auprès de la banque.

La holding procure en outre deux avantages fiscaux

Le premier qui permet au holding (à condition d'être assujéti à l'IS et de détenir au moins 5 % de la filiale) de disposer des dividendes versés par la filiale en franchise d'impôt.

Le second, que l'on nomme intégration fiscale (à partir de 95 % de taux de détention), qui conduit à traiter globalement vis-à-vis de l'impôt société l'ensemble des revenus et l'ensemble des charges du groupe ainsi constitué. L'intérêt est d'imputer sur le résultat de la cible les frais financiers de la dette d'acquisition contractée par le holding.

Utilisation du holding pour la transmission familiale

Le holding est également utilisé pour transmettre l'entreprise familiale à un successeur. Il est fréquent que le successeur ne dispose pas des moyens financiers pour reprendre l'entreprise.

Le holding de contrôle permet de réduire la part du successeur dans le partage tout en lui laissant la possibilité de prendre le contrôle de la société familiale. Dès lors qu'il détient 51 % du capital du holding, lequel détient 51 % du capital de la société, le successeur peut accéder au pouvoir en ne détenant que 26 % ($51 \% \times 51 \%$) du capital de la société.

La technique est la suivante : le dirigeant procède à une donation-partage des actions de sa société entre ses enfants, puis il crée un holding auquel les héritiers apportent leurs titres. Le holding sera en mesure de payer les droits de mutation à titre gratuit avec les dividendes remontés de la filiale.

Bien entendu, ces opérations sont délicates et nécessitent l'assistance et les conseils d'un expert-comptable.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 - PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique
bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site
internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables